



Commune de MOIGNY-SUR-ÉCOLE

(91490) 59 Grand-Rue

Tel. 01.64.98.40.14 – Fax 01.64.98.48.92

mairie-moigny-sur-ecole@wanadoo.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACCUEIL PÉRISCOLAIRE 2024/2025

L'objectif de l'accueil-périscolaire est de répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants le soir après l'école et ce jusqu'à 19h dans le bâtiment « Les Petits Galopins » rue des Ecoliers.

La gestion, l'organisation et la responsabilité sont assurées par la Commune.

Usagers :

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en **maternelle** et en **élémentaire**.

Le goûter est à fournir par les parents. Il est demandé aux familles de bien vouloir apporter un paquet de gâteaux en réserve en cas d'oubli.

La personne en charge de l'accueil périscolaire n'a pas pour mission d'assurer les devoirs scolaires de l'enfant. Toutefois, l'enfant pourra les effectuer s'il le désire en autonomie.

Dossier d'inscription :

Si vous souhaitez que votre enfant soit accueilli le soir après l'école, vous devez l'inscrire chaque année dès réception du dossier transmis par la Mairie (retour du dossier avant le vendredi 21 juillet 2023).

L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés sur la commune.

Le dossier d'inscription complet devra être rempli obligatoirement par la personne légalement responsable de l'enfant et déposé soit :

- en Mairie
- en garderie, bâtiment « Les Petits Galopins »

Vous pouvez inscrire votre enfant régulièrement ou occasionnellement selon vos besoins. **Pour une meilleure organisation il est important de signaler toute absence à Lucie LALOT** soit en s'adressant directement à elle, ou en l'appelant au **01.64.98.55.10** (possibilité de laisser un message sur le répondeur). **Toute absence non signalée sera due.**

Les tarifs :

Au 1^{er} septembre 2020 le tarif est fixé par délibération du conseil municipal à **6.00€ par jour et par enfant** (modifiable selon la délibération municipale).

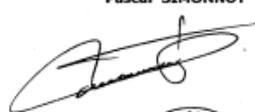
Le paiement s'effectue dès réception de l'avis des sommes à payer soit par TIPI (INTERNET), soit par chèque à l'ordre du « Trésor Public » à envoyer directement au Trésor Public à LA FERTÉ ALAIS.

Gestion des retards :

Le service périscolaire fonctionne de la fin de l'école et jusqu'à 19h. En cas de dépassement de ces horaires, soit au-delà de 19 heures, un supplément de **6.00 €** sera facturé par tranche de demi-heure. **Toute demi-heure commencée sera due.**

Fait à Moigny-sur-École, le 19 janvier 2024

Le Maire,
Pascal SIMONNOT



Cet exemplaire vous est destiné, gardez-le pour l'année scolaire en cours. Il est également consultable sur le site de la mairie : www.moigny-sur-ecole.com, rubrique « restauration scolaire et garderie du soir »